

CONTROLE SANITAIRE DES PLV: 00110296 page: 1 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Destinataires

MONSIEUR LE PRESIDENT - SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE

MONSIEUR LE MAIRE - COMMUNE DE MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE

MONSIEUR LE DIRECTEUR - SAUR

Délégation Départementale de la Haute-Vienne

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale Service Santé Environnement

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

_	Unité de Gestion : SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE					
Prélèvement	00110296	Commune	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE			
- Unité de gestion	0042 SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE	Prélevé le :	mardi 03 août 2021 à 09h45			
Installation	TTP 003664 STATION VAL DE TARDOIRE	par:	Aurore ABDERRAHMANE			
Point de surveillance	0000003675 STATION VAL DE TARDOIRE (MAISONNAIS)	Motif:	Contrôle sanitaire			
Localisation exacte	SORTIE RSV DE MAISONNAIS	Type d'eau :	Eau distribuée désinfectée			

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'eau	18,8 °C		25	
Chlore libre	0,3 mg(Cl2)/L			
Chlore total	0,3 mg(Cl2)/L			

Analyse effectuée par : LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES 8701

Type de l'analyse : META Code SISE de l'analyse : 00114838 Référence laboratoire : 210729-08602

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
MÉTABOLITES PERTINENTS				
ESA metolachlore	0,16 µg/L	0,1		Valeur hors limites
OXA alachlore	<0,020 µg/L	0,1		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS				
ESA acetochlore	<0,020 µg/L			
ESA alachlore	<0,020 µg/L			
ESA metazachlore	<0,050 µg/L			
OXA acetochlore	<0,020 µg/L			
OXA metazachlore	<0,020 µg/L			
OXA metolachlore	<0,020 µg/L			

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00110296)

Eau NON CONFORME aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre ESA Métolachlore (pesticides). Ces teneurs néanmoins inférieures à la valeur sanitaire maximale admissible (510 µg/L) établies par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) ne justifient pas de restriction d'usage. La collectivité bénéficie d'une dérogation préfectorale d'une durée maximale de 3 ans, à l'issue de laquelle une solution technique devra être mise en œuvre pour permettre de respecter à nouveau les exigences de qualité sanitaire.

Limoges le 9 septembre 2021

Pour Le Directeur de la Délégation Départementale L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Aurélie MORANGE